

Rouyn-Noranda, le 26 septembre 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)Corporation minière Osisko
2140, rue Saint-Mathieu
Montréal (Québec) H3H 2J4N/Réf. : 7610-08-01-70167-23
200214399**Objet :** Exploitation de la carrière Zone 2

Mesdames, Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée du 25 juin 2008, reçue le 2 juillet 2008 et complétée le 24 septembre 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné, à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploiter une carrière sous la nappe phréatique, d'une superficie à exploiter de 67,6 hectares à plus de 75 mètres d'un plan d'eau. Le taux d'extraction annuel sera de 300 000 tonnes métriques d'engrais. L'exploitation se fera selon une épaisseur moyenne de 2 mètres et une épaisseur maximale de 4 mètres.

Exploiter un procédé de dynamitage, de concassage et de tamisage traitant les produits d'exploitation de la carrière Zone 2 seulement.

Les agrégats de la présente autorisation ne peuvent servir qu'à des travaux autorisés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le projet est situé dans la ville de Malartic, municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or, circonscrite par les coordonnées suivantes (Projection UTM, NAD83, fuseau 17) :

Carrière Zone 2 :

1	712 976 m E	5 332 992 m N
2	713 897 m E	5 332 992 m N
3	713 897 m E	5 332 697 m N
4	712 976 m E	5 332 697 m N

**CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)**

-2-

N/Réf. : 7610-08-01-70167-23
200214399

Le 26 septembre 2008

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

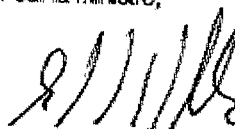
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une carrière, daté du 25 juin 2008, signé par Jean-Sébastien David, vice-président du Développement durable, 10 pages et annexes ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 17 juillet 2008, signée par Ann Lamontagne, ing. et Michel R. Julien, ing. Concernant des informations supplémentaires ;
- Plan 0812220006-04, projet 08-1222-0006, échelle 1:5000, intitulé « Fermeture de Est-Malartic, carrière (zone 2) », figure 3, préparé par Golder Associés, approuvé par M.R. Julien le 1^{er} août 2008 ;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs datée du 24 septembre 2008, signée par Jean-Sébastien David, concernant un engagement de la Corporation minière Osisko.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,



EWLP/ks

Édith van de Walle
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du
Nord-du-Québec

Analysé par: 

Vérifié par:

Recommandé par: 